



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

ঃ

Séance du Jeudi 11 Décembre 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le cinq décembre deux mille vingt-cinq.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le cinq décembre deux mille vingt-cinq.

Mme Marie-Line LEVALLOIS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.

Date de convocation :
5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : **61**

Nombre de membres présents : **36**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **5**

Nombre de membres excusés : **10**

Nombre de membres absents : **10**

Objet : Avenant n°1 aux Conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – OPAH classique et OPAH Renouvellement Urbain (RU) multi-sites 2024-2028 (Intercom de la Vire au Noireau et communes lauréates Petites Villes de Demain)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE				X	
M. Xavier ANCKAERT				X	
M. Benoît BALAIS				X	
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			Mme Gislaine MARIE		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY					X

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				

PERIGNY					
M. Jérémie MORU	X				

PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL					X
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET					X
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					X
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER					X
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN					X
M. Alain DECLOMESNIL					
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN					X
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGANIART	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte CHAPET					
M. Patrick POUPION	X				
Mme Sabrina SCOLA					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE				X	
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL					X
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI				X	
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	36	0	5	10	10
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			36		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			41		

Mme Nicole DESMOTTES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à l'Habitat, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau a signé le 26 décembre 2023, deux Conventions avec l'ANAH et l'État permettant la mise en place du suivi-animation d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) de droit commun dite « classique » et d'une OPAH Renouvellement Urbain (RU) multi-sites sur la période 2024-2028.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, ces deux opérations portent la volonté communautaire d'aller vers une politique de l'aménagement et d'habitat structurée et cohérente sur l'ensemble du territoire. Ces opérations ont pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- Lutter contre la précarité énergétique,
- Résorber l'habitat indigne ou dégradé, notamment les situations les plus lourdes
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite,
- Encourager la remise sur le marché de logements vacants et l'attractivité résidentielle du bâti (ancien et de la reconstruction),
- Développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés,
- Participer à l'accompagnement technique et financier des copropriétés

Disposant déjà d'une OPAH sur le centre-ville de Vire et d'une OPAH de droit commun sur le reste de son territoire, la commune de Vire Normandie n'a donc pu être intégrée initialement aux deux OPAH initiées le 1^{er} janvier 2024 sur le territoire intercommunal.

Toutefois, dans la continuité de la dynamique établie et la volonté d'harmonisation de la politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire, il avait été pré-identifié lors de l'étude pré-opérationnelle et au moment de la rédaction du marché, une intégration future de la Commune de Vire Normandie à ces deux nouvelles OPAH (OPAH IVN et OPAH RU multi-sites).

Les OPAH mises en place sur Vire Normandie ayant pris fin le 21 juillet 2025, l'avenant implique ainsi l'extension du périmètre initial des OPAH intercommunales afin d'intégrer la Commune de Vire Normandie et permettant ainsi à l'intégralité du territoire communautaire d'être couvert par un dispositif opérationnel.

Au regard de ces éléments, les conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU multi-sites doivent chacune faire l'objet d'un avenant n°1 qui ont pour objectif d'intégrer les points suivants :

- L'extension du périmètre d'intervention de chaque OPAH avec l'intégration de la Commune de Vire Normandie (modification de l'article 1),
- La mise à jour des objectifs quantitatifs et du plan de financement prévisionnel de l'ANAH (recalibrage des objectifs) de l'Intercom de la Vire au Noireau et l'ajout d'aides spécifiques financées par la Commune de Vire Normandie (modification des articles 4 et 5),
- L'intégration des nouvelles dispositions relatives à Mon Accompagnateur Renov' dit « MAR' » (modification de l'article 3 et 5).

Vu la délibération n°D2023-11-6-11 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023, approuvant la mise en place des deux dispositifs OPAH Classique et OPAH Renouvellement Urbain multi-sites pour une durée de 5 ans (2024-2028).

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 4 novembre 2025 et du Bureau communautaire réuni le 26 novembre 2025, il est ainsi demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les deux projets d'avenant n°1 pour les Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU multi-sites tel que présentés en annexe,
- d'approuver les modalités d'intervention et les engagements financiers de l'Intercom de la Vire au Noireau
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les deux avenants aux conventions d'OPAH classique et d'OPAH RU multi-sites une fois l'accord de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) obtenu, ainsi que tous les actes s'y rapportant,
- de solliciter pour toute la durée des conventions les subventions auprès de l'ANAH pour les prestations d'ingénierie du suivi-animation (ou autre partenaire).

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	41	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté			

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Mme Marie-Line LEVALLOIS
Secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau